

# HiRoad

## Modalités et conditions du contrat d'entretien de véhicule

### Définitions

- Administrateur** ..... désigne la société INDS Canada Corp.
- Contrat**..... désigne le présent **contrat** d'entretien de **véhicule** que **vous** avez acquis auprès de **nous** en vue d'assurer la **protection de votre véhicule**.
- Protection**..... fait référence à la garantie des composants que **vous** avez choisie et qui est indiquée sur la **carte d'identification**.
- Franchise** ..... fait référence au type de **franchise** et au montant que **vous** devez payer pour chaque visite de réparation d'une **défaillance** couverte par la garantie, tel qu'indiqué sur la **carte d'identification**.
- Défaillance**..... fait référence à un défaut de fonctionnement d'une pièce défectueuse ou un défaut de fabrication par le fabricant ou le concessionnaire, sans tenir compte d'une diminution graduelle de performance due à une usure normale ni les dommages résultant de la **défaillance** des pièces non garanties.
- Carte d'identification** ..... fait référence à la carte numérotée qui devient partie intégrante de ce **contrat**. Elle contient des renseignements sur **vous** et **votre véhicule**, sur la **protection** choisie ainsi que d'autres données importantes.
- Véhicule** ..... fait référence au **véhicule** décrit sur la **carte d'identification** qui ne peut pas être utilisé à des fins de location ou d'urgence ni pour le compte d'autrui.
- Nous, notre, nos** ..... désigne la personne morale qui a une obligation d'exécution en vertu du présent **contrat**, tel qu'indiqué sur la **carte d'identification**.
- Vous, votre, vos**..... fait référence au titulaire du **contrat** dont le nom figure sur la **carte d'identification** ou à la personne à qui le présent **contrat** a été dûment transféré.

### Modalités et conditions

Le texte qui suit fait état des **protections**, des indemnités, des annulations, de ce qu'il faut faire en cas de **défaillance** ainsi que des exclusions concernant le **contrat** d'entretien de **votre véhicule**. Si **vous** ne recevez pas **votre carte d'identification** dans un délai de 60 jours, appelez le numéro du service à la clientèle qui se trouve à la dernière page. Le présent document est une proposition de **contrat** d'entretien de **véhicule** et ne constitue pas un **contrat** tant qu'il n'a pas été accepté par l'**administrateur**.

- DURÉE DU CONTRAT** : La **protection** accordée aux termes du présent **contrat** entre en vigueur immédiatement et arrive à échéance au moment/kilométrage prévus au **contrat**, selon la première éventualité, indiqués sur la **carte d'identification**. L'expiration du **contrat** est calculée, en temps, de la date d'acquisition du **contrat** et, en kilomètres, à partir du kilométrage affiché par l'odomètre à la date d'acquisition du **contrat**.
- DÉFAILLANCE DES PIÈCES GARANTIES** : **Nous** assumerons ou **nous vous** rembourserons les frais raisonnables engagés pour réparer ou remplacer une pièce défectueuse comprise dans **votre** couverture. Les pièces de rechange peuvent être neuves ou remises à neuf ou encore des pièces de rechange de même genre et de même qualité. Les taxes de vente relatives aux **défaillances** couvertes ne sont autorisées que si elles sont exigées par la province où la réparation a lieu. Le coût de la main-d'œuvre sera établi en fonction du coût moyen national pour des réparations semblables ou selon un taux forfaitaire publié officiellement à l'échelle nationale. Des frais raisonnables en matière de diagnostic, tels que déterminés par l'**administrateur**, seront couverts relativement à la **défaillance** couverte d'un composant garanti.
- TERRITOIRE** : Les obligations découlant du présent **contrat** sont limitées aux **défaillances** et aux réparations qui ont lieu au Canada ou aux États-Unis.
- LIMITE DE RESPONSABILITÉ**  
Les indemnités versées (incluant les taxes, le cas échéant) ne seront en aucun cas supérieures :
  - à la valeur en gros du **véhicule** selon la NADA (National Automobile Dealers Association); OU
  - au prix payé pour le **véhicule**; OU
  - à la limite de responsabilité indiquée ci-après, la moins élevée de ces sommes devant être retenue :

HiRoad LTÉE	LIMITE DE RESPONSABILITÉ
3 mois / 5 000 kilomètres	600 \$*
6 mois / 10 000 kilomètres	1 200 \$
12 mois / 20 000 kilomètres	1 800 \$
24 mois / 40 000 kilomètres	3 000 \$
36 mois / 60 000 kilomètres	3 600 \$

\* Sauf si la limite de responsabilité de 1 200 \$ a été acquise et qu'elle est dûment indiquée au **contrat** (exemplaire de l'**administrateur**).

HiRoad	LIMITE DE RESPONSABILITÉ
GM	3 000 \$
GM+	4 200 \$
HiTech	5 400 \$
HiTech+	Valeur réelle (ACV)
Complète	Valeur réelle (ACV)

- d. Une fois la limite de responsabilité atteinte, ce **contrat** prend fin, de même que les droits de transfert et de résiliation qui y sont liés.
5. **NOTRE DROIT AU RECOUVREMENT** : Si **nous** effectuons un paiement quelconque aux termes du présent **contrat** et que **vous** détenez un droit de recouvrement auprès d'un tiers, **vos** droits deviendront les **nôtres** jusqu'à concurrence du montant que **nous** avons versé. **Vous** êtes tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour **nous** permettre de **nous** prévaloir de ces droits.
6. **DROIT DE TRANSFERT** : Le présent **contrat** est établi à l'intention du titulaire original du **contrat**, mais il est transférable sous réserve des droits (frais) de transfert et d'une inspection si :
- Une preuve du transfert de la garantie restante du manufacturier est fournie, le cas échéant.
  - Le **contrat** est transféré à l'acheteur privé subséquent de **votre véhicule**. (Les droits de transfert sont annulés lorsque le **véhicule** est échangé, mis en consignation ou vendu à une personne morale ou à un particulier engagé dans la vente en gros ou au détail, la location ou le crédit-bail de **véhicules**).
- Vous** devez présenter ce qui suit :
- Une demande de transfert (disponible auprès de l'**administrateur**).
  - Un acte de vente indiquant la date et le kilométrage au moment de la vente.
  - Les droits de transfert de soixante dollars (60,00) \$ payables à l'ordre de l'**administrateur** dans les trente (30) jours qui suivent le transfert de propriété du **véhicule**.
7. **EXIGENCES D'ENTRETIEN** : Il est exigé qu'une vidange d'huile soit effectuée sur **votre véhicule** tous les trois (3) mois ou aux cinq mille (5 000) kilomètres OU de se conformer aux indications du fabricant contenues dans le guide de conduite et d'entretien. Une vidange de l'huile de transmission et une mise au point du moteur sont requis tous les douze (12) mois ou aux vingt mille (20 000) kilomètres OU de se conformer aux indications du fabricant figurant dans le guide de conduite et d'entretien. Il appartient au titulaire de **contrat** de s'assurer, avant de conduire le **véhicule**, que l'indicateur d'alerte/la jauge d'huile ainsi que le voyant lumineux/l'indicateur de température fonctionnent correctement. **Vous** devez immédiatement **vous** ranger sur le bas côté et cesser de conduire **votre véhicule** si l'un de ces témoins ou l'une de ces jauges affiche une **protection** ou une performance inadéquate. Le défaut d'effectuer l'entretien exigé sur **votre véhicule**, tel que décrit dans cette section, peut entraîner un refus de la **protection**. **Votre** guide contient des calendriers d'entretien obligatoires distincts pour des conditions d'utilisation « normales » ou « intensives ». **Vous** êtes tenu de suivre le calendrier d'entretien applicable aux conditions d'utilisation de **votre véhicule**. **Vous** devez vous assurer que seule la catégorie appropriée de lubrifiants et de liquides de refroidissement recommandée par le fabricant est utilisée dans **votre véhicule**. Les niveaux des liquides doivent être vérifiés tous les cinq cent (500) kilomètres ou lorsque **vous** faites le plein. **Vous** devez conserver des reçus vérifiables pour toutes les pièces et matériaux ayant servi à effectuer l'entretien nécessaire. Au besoin, ces documents seront vérifiés par l'**administrateur**.
8. **FRANCHISE** : En cas d'une **défaillance** couverte par le présent **contrat**, **vous** pouvez être tenu de payer une **franchise**. Aucun paiement de **franchise** n'est exigé pour les **protections** énumérées à la section des « Indemnités » du présent **contrat**. Le type de **franchise** et le montant à payer pour les **défaillances** couvertes sont indiqués sur la **carte d'identification** et fixés à une réparation par visite. Si une **défaillance** garantie nécessite plus d'une visite de réparation, une seule **franchise** s'appliquera à la **défaillance** donnée.
9. **ARBITRAGE** : Si **nous** ne parvenons pas à une entente avec **vous** au sujet du règlement d'une demande d'indemnité, chacune des deux parties peut faire une demande d'arbitrage par écrit. Dans ce cas, chaque partie choisira un arbitre. Les deux arbitres sélectionnés en choisiront un troisième. Si dans un délai de trente (30) jours, les deux arbitres ne parviennent pas à une entente sur le choix du troisième arbitre, chacun d'eux pourra demander qu'un juge d'un tribunal compétent procède à la sélection. Chaque partie réglera les dépenses qu'elle engage et partagera avec l'autre partie les dépenses concernant le troisième arbitre. Une décision prise par deux des arbitres sera exécutoire pour les deux parties.

## PROTECTION

Les composants énumérés ci-dessous sont couverts par le contrat dans les limites du niveau de protection indiquées dans la demande de contrat (exemplaire de l'administrateur) et sur votre carte d'identification. Si aucun niveau de protection n'est coché, c'est le plan de protection HiRoadLTÉE qui s'appliquera. Les composants non énumérés ne sont pas couverts par le contrat, exception faite de la protection HiRoad. Au choix de l'administrateur, les pièces défectueuses peuvent être remplacées, selon la disponibilité, par des pièces de même qualité, usagées, reconstruites, remises à neuf ou par des pièces neuves.

## Protections HiRoadLTÉE

### HiRoadLTÉE

**Moteur (essence ou diesel)** : Toutes les pièces internes lubrifiées, y compris les : vilebrequin et paliers de vilebrequin; pompe à huile, pistons, segments de piston, bielles et coussinets; pignons, chaîne ou courroie de distribution, arbre à cames et paliers de l'arbre à cames, tige poussoir, culbuteurs, axe de culbuteur et poussoirs hydrauliques, soupapes d'admission et d'échappement, ressorts de soupape. Les blocs moteurs sont couverts si le dommage a été causé par la **défaillance** d'un composant garanti.

**Turbo/compresseur** : Pièces internes; aubes; arbres; roulements et carter si le dommage est occasionné par la **défaillance** d'un composant garanti.

**Transmission automatique :** Toutes les pièces internes : engrenages, arbres d'entrée et de sortie, roulements, pompe avant, train planétaire, carter de transmission, carter du surmultiplicateur, carter de réaction, palier central, actionneur de verrouillage, stator et arbre de stator, plateau séparateur, soupape de régulateur de pression, jauge d'huile et tube de filtre, ensemble du régulateur à ressort, boîtier de soupapes et convertisseur de couple.

**Transmission manuelle :** Toutes les pièces internes : engrenages, arbres d'entrée et de sortie, roulements, boîtier de surmultiplicateur et carter de transmission si le dommage est occasionné par la **défaillance** d'un composant garanti. Le plateau d'embrayage, plateau de pression, volant-moteur, butée de débrayage et palier-guide d'embrayage ne sont PAS inclus.

**Boîte-pont (traction avant) :** Toutes les pièces internes; supports de boîte-pont; modulateur de dépression; convertisseur de couple; essieux moteur; joints homocinétiques; moyeu avant et jeu de roulements. Le carter est également couvert si le dommage est causé par la **défaillance** d'une des pièces garanties mentionnées ci-dessus.

**Mécanisme de transfert (4 x 4) :** Les pièces internes, y compris les : roulements, coussinets, pignons, chaînes, manchons et engrenages (éléments électriques non compris). La boîte de transfert est également couverte si le dommage est causé par la **défaillance** d'une des pièces garanties mentionnées ci-dessus.

**Essieux moteur (avant ou arrière) :** Toutes les pièces internes; arbres de transmission; joints universels et joints homocinétiques, sauf si le soufflet était endommagé ou manquant; arbres de roue; roulements et supports. Le logement est également couvert si le dommage est causé par la **défaillance** d'une des pièces garanties mentionnées ci-dessus.

**Joints d'étanchéité et joints statiques :** Les joints d'étanchéité et les joints sont couverts en relation avec la réparation des composants énumérés ci-dessus. Les joints d'étanchéité et joints statiques défectueux par eux-mêmes relativement à la liste des composants mentionnés ci-dessus sont couverts uniquement lorsque l'option « Joints d'étanchéité et joints statiques » a été sélectionnée et acquittée.

### HiRoadLTÉE + comprend la protection intégrale HiRoadLTÉE décrite ci-dessus, plus :

**Pompe à eau :** Arbre d'hélice, roulements, coussinets et corps de pompe (couverture limitée à la moitié du coût des pièces et de la main-d'œuvre).

**Composants électriques :** Alternateur, démarreur et régulateur de tension (couverture limitée à la moitié du coût des pièces et de la main-d'œuvre).

**Remorquage :** L'administrateur remboursera jusqu'à soixante dollars (60 \$) par événement au titulaire du **contrat** d'entretien pour les frais de remorquage du **véhicule**, à condition que la panne soit due à la **défaillance** couverte d'un composant garanti en vertu de la **protection** choisie. Ce remboursement s'ajoutera à tout autre remboursement provenant d'une compagnie d'assurances ou d'un club automobile. Les indemnités de remorquage sont disponibles dès le premier jour de  **votre contrat**.

**Remboursement de location de voiture :** En cas de **défaillance** mécanique d'un composant couvert, les frais de location de **véhicule** seront remboursés au titulaire du **contrat** jusqu'à un maximum de trente-six dollars (36 \$) par jour par bloc de quatre heures de temps de réparation couvert tel que déterminé par le guide national de tarification. Le total ne peut excéder cent quatre-vingts dollars (180 \$). Les reçus de location sont exigés pour le remboursement.

## Protections HiRoad

### HiRoad GM

**Moteur (carburant ou diesel) :** Toutes les pièces internes lubrifiées, y compris les : vilebrequin et paliers de vilebrequin, pompe à huile, pompe à carburant, pignons ou chaîne de distribution interne, arbre à cames, paliers de l'arbre à cames, poussoirs de soupapes, culbuteurs et tiges de poussoir, guides de soupapes, pistons et segments, axes de piston, bielles, engrenage de distributeur. Le bloc moteur et les culasses sont couverts si le dommage est causé par la **défaillance** d'une pièce interne lubrifiée.

**Turbo/compresseur :** Toutes les pièces internes; le carter est couvert si le dommage est causé par la **défaillance** d'une pièce interne lubrifiée mobile .

**Transmission (automatique ou manuelle) :** Toutes les pièces internes; convertisseur de couple. Le carter de boîte de vitesses automatique ou manuelle est couvert si le dommage est causé par la **défaillance** d'une pièce interne lubrifiée.

**Boîte-pont (traction avant) :** Toutes les pièces internes; supports de boîte-pont; modulateur de dépression; convertisseur de couple; essieux moteur; joints homocinétiques; moyeu avant et jeu de roulements. Le logement est également couvert si le dommage est causé par la **défaillance** d'une des pièces garanties mentionnées ci-dessus.

**Mécanisme de transfert (4 x 4) :** Toutes les pièces internes lubrifiées, y compris les : roulements, coussinets, pignons, chaînes, manchons et engrenages (sauf les éléments électriques). La boîte de transfert est également couverte si le dommage est causé par la **défaillance** d'une des pièces garanties mentionnées ci-dessus.

**Essieux moteur (avant ou arrière) :** Toutes les pièces internes; arbres de transmission; joints universels et joints homocinétiques, sauf si le soufflet était endommagé ou manquant; arbres de roue; roulements et supports. Le logement est également couvert si le dommage est causé par la **défaillance** d'une des pièces garanties mentionnées ci-dessus.

**Joints d'étanchéité et joints statiques :** Les joints d'étanchéité et les joints sont couverts en relation avec la réparation des composants énumérés ci-dessus. Les joints d'étanchéité et joints statiques défectueux par eux-mêmes relativement à la liste des composants mentionnés ci-dessus sont couverts uniquement lorsque l'option « Joints d'étanchéité et joints statiques » a été sélectionnée et acquittée.

### HiRoad GM+ comprend la protection intégrale HiRoad GM décrite ci-dessus, plus :

**Direction** : Boîtier de direction, corps de pompe, direction à crémaillère, soupapes de commande, roulements et arbres.

**Composants électriques** : Alternateur/génératrice, moteur du démarreur, moteur d'essuie-glace avant et arrière.

**Remorquage** : L'administrateur remboursera jusqu'à soixante dollars (60 \$) par événement au titulaire du **contrat** d'entretien pour les frais de remorquage du **véhicule**, à condition que la panne soit due à la **défaillance** couverte d'un composant garanti en vertu du plan de choisi. Ce remboursement s'ajoutera à tout autre remboursement provenant d'une compagnie d'assurances ou d'un club automobile. Les indemnités de remorquage sont disponibles dès le premier jour de **vosre contrat**.

**Location de voiture/véhicule de remplacement** : L'administrateur remboursera au titulaire du **contrat** les frais indiqués ci-dessous, à condition que le **véhicule** ait été immobilisé à cause de la **défaillance** couverte d'un composant garanti en fonction du plan de **protection** sélectionné et que les réparations requises nécessitent plus de huit (8) heures de travail. Le remboursement sera de trente-six dollars (36 \$) pour huit (8) heures de travail facturées jusqu'à un maximum de cent quatre-vingts dollars (180 \$) par demande d'indemnité. Les indemnités de location sont disponibles dès le premier jour de **vosre contrat** d'entretien du **véhicule**. Le remboursement est valable uniquement pour une location auprès d'une agence de location de voiture licenciée.

**Frais de déplacement** : Si une **défaillance** couverte en vertu de ce **contrat** survient à plus de cent cinquante (150) kilomètres de **vosre** domicile, **nous vous** rembourserons jusqu'à soixante dollars (60 \$) par jour pendant un maximum de cinq (5) jours consécutifs sur présentation des notes de frais de motel et de restaurant (sauf lorsque la loi l'interdit). La date de la **défaillance** sera considérée comme étant le premier jour de la période maximale de cinq (5) jours.

### HiRoad Tech comprend la protection intégrale HiRoad GM+ décrite ci-dessus, plus :

**Climatisation** : Compresseur, condenseur, évaporateur, détendeur et réservoir déshydrateur. NOTE : Si le système de climatisation ne peut être réparé à cause de la non-disponibilité ou des restrictions de CFC (chlorofluorocarbures) par suite du mandat fédéral, l'administrateur n'a aucune autre obligation de réparer le système de climatisation en vertu du présent **contrat** d'entretien. En outre, il n'existe aucune obligation d'installer un dispositif de modification sur le **véhicule** nécessitant l'utilisation d'une solution de rechange aux CFC.

**Composants électroniques haute technologie** : Régulateur de tension, distributeur, solénoïdes, interrupteurs à commande manuelle, régulateur électronique de niveau du compresseur incluant le capteur et la soupape de limitation, capteurs et injecteurs électroniques d'injection de carburant, module d'allumage électronique, moteurs de vitres électriques, éléments thermiques pour lunette arrière, moteurs et commandes de rétroviseurs électriques, moteurs de sièges électriques et système de verrouillage électrique de portières.

### HiRoad Tech+ comprend la protection intégrale HiRoad Tech décrite ci-dessus, plus :

**Freins** : Maître-cylindre, cylindre de servofrein, servofrein à dépression, survolteur hydraulique, étrier de frein à disque, cylindres de roues, valve de compensation, canalisations hydrauliques de freins et raccords et commande hydraulique.

**Freins antiblochage (ABS)** : Processeur de commande électronique, capteurs de vitesse des roues; pompe/moteur hydraulique, modulateur de pression, soupape de décharge et accumulateur.

**Suspension avant et arrière** : Bras supérieurs et inférieurs de suspension, arbres et roulements ou coussinets de bras de suspension, joints à rotule supérieurs et inférieurs, barre de poussée et coussinets, barres de torsion et supports ou coussinets, barres stabilisatrices, biellettes et coussinets, jambes de force, supports de roulement de jambe de force, fusée et support de fusée, roulements de moyeu, suspension à amortissement variable, compresseur, module de commande, actionneur, solénoïde, capteur de hauteur et sélecteur de mode.

**Refroidissement** : Ventilateur et moteur de refroidissement du moteur, embrayage du ventilateur, tendeur de courroie serpentine, radiateur, faisceau de chaufferette, thermostat, moteur de soufflerie et soupape d'eau chaude.

**Pompe à eau** : Arbre d'hélice, roulements, coussinets et corps de pompe.

**Joints d'étanchéité et joints statiques** : Cette option de **protection** est incluse pour les **véhicules** ayant moins de 160 000 kilomètres à la date d'effet de l'achat du **véhicule**.

### HiRoad Complète

#### Couverture multirisque – La protection intégrale HiRoad Tech+ décrite ci-dessus, plus :

Nous assumerons ou nous vous rembourserons les frais raisonnables engagés pour la réparation ou le remplacement de toutes les pièces défectueuses de votre **véhicule**, hormis les composants et les conditions énumérés à la section des « Exclusions » du présent **contrat**. De plus, la définition de la **défaillance** ci-dessus est remplacée par ce qui suit : La **défaillance** désigne la **défaillance** d'une pièce couverte dans le cadre d'un entretien normal. Une pièce couverte est défectueuse lorsqu'elle ne peut plus remplir la fonction pour laquelle elle a été conçue à cause de son état et non en raison de l'action ou de l'inaction de pièces non garanties. De plus, une **défaillance** sera déclarée avoir eu lieu lorsqu'une pièce garantie est usée au-delà du seuil de tolérance admis par le fabricant pour ce **véhicule** particulier au kilométrage auquel le problème est survenu.

## Ce qu'il faut faire en cas de panne

1. Éviter d'autres dommages - **Vous** devez prendre toutes les mesures et les précautions raisonnables pour que **votre véhicule** ne subisse pas d'autres dommages. Le présent **contrat** ne couvre pas les dommages causés à la suite d'une omission de faire réparer ponctuellement le composant défectueux.
2. Si **votre véhicule** tombe en panne, retournez chez le concessionnaire initial durant les heures d'ouverture normales du département de service. Si ce n'est pas possible, amenez **votre véhicule** à un centre de réparation agréé de **votre** choix (**vous** pouvez demander à l'**administrateur** de **vous** aider à en trouver un).
3. Informez le personnel du centre de réparation qu'il doit obtenir un numéro d'autorisation de l'**administrateur** avant d'entreprendre les réparations. Le montant autorisé est le montant maximal qui sera payé. Tout montant supplémentaire doit être préalablement approuvé.
4. Dans certains cas, il sera peut-être nécessaire que **vous** autorisiez le centre de réparation à inspecter ou à démonter **votre véhicule** afin de déterminer la cause et le coût des réparations. **Vous** assumerez la responsabilité de ces frais si la **défaillance** n'est pas couverte par le présent **contrat**. **Nous nous** réservons le droit d'exiger une inspection de **votre véhicule** avant qu'une réparation ne soit effectuée. **Nous nous** réservons aussi le droit d'amener **votre véhicule** couvert par la garantie dans un autre centre de réparation.
5. Après avoir communiqué avec l'**administrateur**, passez en revue avec le personnel du centre de réparation les composants couverts par le présent **contrat**.
6. **Nous vous** rembourserons ou rembourserons le centre de réparation pour le coût des réparations autorisées qui ont été effectuées sur **votre véhicule** moins toute **franchise** applicable. Pour être admissibles à un paiement, les documents nécessaires doivent nous être présentés par **vous** ou le centre de réparation dans un délai de trente (30) jours.

## Traitement des demandes d'indemnité - Directives à l'intention du centre de réparation

*Veillez suivre les étapes suivantes en traitant une demande d'indemnité :*

1. Avisez le titulaire du **contrat** que l'évaluation d'une **défaillance** ne signifie pas que la réparation est couverte en vertu du présent **contrat**. Toutes les réparations couvertes doivent être préalablement autorisées par l'**administrateur**.
2. Demandez au titulaire du **contrat** d'autoriser l'inspection ou le démontage du **véhicule** afin de déterminer l'origine de la **défaillance** et le coût des réparations. Conservez tous les composants, y compris les liquides et les filtres, au cas où l'**administrateur** exigerait une inspection externe. Avisez le titulaire du **contrat** que les frais de démontage ne seront pas remboursés s'il est établi que la **défaillance** n'est pas couverte aux termes du présent **contrat**.
3. Déterminez l'origine de la **défaillance**, les correctifs qui s'imposent ainsi que le coût des réparations.
4. Contactez le département des réclamations de l'**administrateur** au 1-800 995-0290 pour obtenir l'autorisation de donner suite à cette demande d'indemnité. Ayez les informations suivantes à **votre** disposition lorsque **vous** faites l'appel :
  - a. Le nom du client et le numéro du **contrat**.
  - b. La cause de la **défaillance** et les correctifs recommandés.
  - c. Le coût de la réparation ou des réparations.
5. Un conseiller en demandes d'indemnités vérifiera la **protection** dont **vous** disposez et prendra l'une ou l'autre des décisions suivantes :
  - a. Il autorisera la demande d'indemnité - **Vous** recevrez, dans ce cas, un numéro d'autorisation à inscrire sur la demande de réparation. Le montant autorisé est le montant maximal qui sera payé. Les montants supplémentaires doivent être préalablement autorisés.
  - b. Il exigera une autre évaluation, inspection ou démontage - L'**administrateur** peut exiger une inspection avant la fin des réparations. Si un démontage est nécessaire pour établir l'origine de la **défaillance**, le titulaire du **contrat** doit y consentir. Avisez le titulaire du **contrat** que si la réparation n'est pas couverte, il devra assumer le coût du démontage. Le centre de réparation doit conserver tous les composants nécessitant une inspection, y compris les liquides et les filtres. Le conseiller aux demandes d'indemnités prendra les dispositions nécessaires pour la tenue d'une inspection. Si l'inspection n'est pas effectuée dans un délai de quarante-huit (48) heures, communiquez avec le conseiller aux demandes d'indemnités.
  - c. Il s'opposera à la demande d'indemnité et indiquera le motif de son refus.
6. Revoyez avec le titulaire du **contrat** les conclusions de l'**administrateur**, de même que les éléments couverts en vertu du **contrat** et, le cas échéant, quelle partie des réparations n'est pas couverte.
7. Obtenez l'autorisation du titulaire du **contrat** de terminer la ou les réparations. Pour être admissible à un paiement, la demande de réparation doit être dûment signée par le client.
8. Faites parvenir, dans un délai de trente (30) jours, la ou les demandes de réparation incluant le numéro du **contrat**, le numéro d'autorisation et le montant autorisé à l'attention de l'**administrateur** à l'adresse suivante :

**INDS CANADA CORP.**

203-20 rue York Mills, Toronto, Ontario M2P 2C9

Téléphone : 800 995-0290 Télécopieur : 800 995-0292

www.inds.ca courriel : claims@inds.com

## Résiliation du contrat d'entretien de véhicule

1. **Vous** pouvez résilier le présent **contrat** en **nous** avisant de **votre** décision. La production d'un formulaire de résiliation indiquant le relevé de l'odomètre à la date de la demande sera exigé.
2. **Nous** pouvons résilier le présent **contrat** en cas de non-paiement des frais inhérents au **contrat** ou à la suite d'une fausse déclaration faite délibérément dans le but d'obtenir ce **contrat** ou de présenter une demande d'indemnité.
3. Si **votre véhicule** et ce **contrat** ont fait l'objet d'un financement, le titulaire du droit de rétention peut résilier le **contrat** pour non-paiement ou en cas de perte totale ou de reprise de **votre véhicule**. Les droits qui existent en vertu du présent **contrat** sont transférés au titulaire du droit de rétention et ce dernier a également droit à tout remboursement qui en découle.
4. Si le présent **contrat** est résilié dans les trente (30) premiers jours et qu'aucune demande d'indemnité n'a été déposée, tous les frais déboursés pour le **contrat** seront intégralement remboursés. Après trente (30) jours ou si une demande d'indemnité a été déposée, un certain montant des frais versés pour le **contrat** non échu sera remboursé en fonction d'un calcul au pro rata reflétant le plus grand des deux nombres suivants, basé sur la durée du **contrat** : le nombre de jours où le **contrat** a été en vigueur ou le nombre de kilomètres parcourus. Le temps écoulé et le kilométrage parcouru seront calculés de la date de vente du **contrat** et du kilométrage enregistré à la vente du **contrat**.
5. Des frais de service de soixante dollars (60 \$) seront déduits de tout remboursement après trente (30) jours.
6. En cas de résiliation, c'est le nom du titulaire de droit de rétention qui sera inscrit, le cas échéant, sur le chèque de remboursement pour résiliation.

## EXCLUSIONS

*Pour tous les niveaux de Protection, exception faite de HiRoad Complète, si une pièce n'est pas mentionnée, elle ne sera pas couverte. Quel que soit le niveau de protection, le présent contrat d'entretien de véhicule ne fournit AUCUNE couverture ni indemnité pour :*

- A. LES PIÈCES SUIVANTES : CARBURATEUR; BATTERIE; BATTERIE/BLOC DE BATTERIE SUR LES VÉHICULES HYBRIDES; AMORTISSEURS; EMBRAYAGE DE TRANSMISSION MANUELLE; DISQUE D'EMBRAYAGE À FRICTION ET PLATEAU DE PRESSION; BUTÉE DE DÉBRAYAGE; COMMANDES HYDRAULIQUES ET MANUELLES; TÊTE ET ROTOR DE DISTRIBUTEUR; SYSTÈME DE RETENUE DE SÉCURITÉ (Y COMPRIS LES COUSSINS GONFLABLES); VITRES; LENTILLES; PHARES SCÉLLÉS; AMPOULES; FIXATIONS DE FREIN; TOUS LES COMPOSANTS D'ÉCHAPPEMENT ET D'ÉMISSION SAUF CEUX QUI SONT SPÉCIFIQUEMENT ÉNUMÉRÉS À LA SECTION DES PROTECTIONS DU PRÉSENT CONTRAT; BOURRELETS D'ÉTANCHÉITÉ; TOUTES LES GARNITURES, MOULURES, POIGNÉES, BOUTONS OU CADRANS; MÉTAL BRILLANT; CHROME; CAPITONNAGE ET TAPIS; PEINTURE; ORNEMENTS EXTÉRIEURS; PARE-CHOC; TÔLE ET PANNEAUX DE CARROSSERIE; PNEUS ET ROUES/JANTES; SYSTÈMES DE NAVIGATION PAR SATELLITE (GPS); SYSTÈMES DE TÉLÉPHONIE; SYSTÈMES DE DIVERTISSEMENT TÉLÉ/VIDÉO ET SYSTÈMES D'ACCÈS À INTERNET.
- B. LES SERVICES D'ENTRETIEN ET LES PIÈCES DÉCRITS DANS LE GUIDE DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN DE VOTRE VÉHICULE FOURNI PAR LE FABRICANT ET AUTRES PIÈCES ET SERVICES D'ENTRETIEN NORMAUX INCLUANT, NOTAMMENT : LE PARALLÉLISME; L'ÉQUILIBRAGE DES ROUES; LES MISES AU POINT; LES BOUGIES ET FILS DE BOUGIES; LES BOUGIES DE PRÉCHAUFFAGE; LES TUYAUX; LES COURROIES DE TRANSMISSION; LES PLAQUETTES DE FREIN, LES GARNITURES, LES SABOTS, LES TAMBOURS ET ROTORS; LES BALAIS D'ESSUIE-GLACE.
- C. LES FRAIS DE FOURNITURES D'ATELIER; LES REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DE L'EPA; LE COÛT D'EXPÉDITION POUR UNE COMMANDE SPÉCIALE DE PIÈCES; LES FRAIS DE LOCALISATION DE PIÈCES; LES FRAIS D'ENTREPOSAGE; LES FILTRES, LUBRIFIANTS, LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT, FLUIDES ET FRIGORIGÈNES SAUF SI LEUR REMPLACEMENT S'AVÈRE NÉCESSAIRE SUITE À UNE DÉFAILLANCE COUVERTE.
- D. TOUT COMPOSANT NON COUVERT PAR LE FABRICANT DU VÉHICULE POUR LA DURÉE INTÉGRALE DE LA GARANTIE DU VÉHICULE EST EXCLU.
- E. TOUTE DÉFAILLANCE OCCASIONNÉE PAR UNE COLLISION; UN INCENDIE INTERNE OU EXTERNE; UN VOL; LE VANDALISME; UNE ÉMEUTE; UNE EXPLOSION; LA FOUDRE; UN TREMBLEMENT DE TERRE; LE GEL; LA ROUILLE OU LA CORROSION; UNE TEMPÊTE DE VENT; LA GRÊLE; L'EAU OU UNE INONDATION; DES CATASTROPHES NATURELLES; DES FAITS DE GUERRE; DES ACTES DE TERRORISME; LE SEL; DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX; UNE CONTAMINATION OU UNE FUITE DE FLUIDES, DE CARBURANTS, DE LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT OU DE LUBRIFIANTS; UN ABUS; LA NÉGLIGENCE; UN MANQUE D'ENTRETIEN NORMAL PRESCRIT PAR LE FABRICANT DANS LE CALENDRIER D'ENTRETIEN DE VOTRE VÉHICULE; UN ENTRETIEN OU UNE RÉPARATION INAPPROPRIÉ APRÈS LA DATE D'EFFET DU PRÉSENT CONTRAT; UNE ACCUMULATION DE BOUE OU LE DÉFAUT DE MAINTENIR DES NIVEAUX ADÉQUATS DE LUBRIFIANTS ET/OU DE LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT; LE FAIT DE NE PAS PROTÉGER LE VÉHICULE CONTRE D'AUTRES DOMMAGES LORSQU'UNE DÉFAILLANCE SE PRODUIT.
- F. LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT D'UNE PIÈCE GARANTIE EN L'ABSENCE DE TOUTE DÉFAILLANCE ET SANS ÉGARD AUX RECOMMANDATIONS DU CENTRE DE RÉPARATION; OU SI L'USURE DE CETTE PIÈCE N'A PAS DÉPASSÉ LE SEUIL DE TOLÉRANCE ADMIS PAR LE FABRICANT; TOUTE RÉPARATION QUE NOUS N'AVONS PAS EXPRESSÉMENT AUTORISÉE.
- G. SI DES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES À VOTRE VÉHICULE OU QUE VOUS UTILISEZ OU AVEZ UTILISÉ VOTRE VÉHICULE D'UNE MANIÈRE NON RECOMMANDÉE PAR LE FABRICANT. CECI COMPREND, NOTAMMENT: LA DÉFAILLANCE D'UNE PIÈCE FAITE SUR MESURE, AJOUTÉE OU DE RECHANGE, QU'ELLE SOIT OU NON FOURNIE PAR UN CONCESSIONNAIRE FRANCHISÉ; UNE MODIFICATION DU CHÂSSIS OU DE LA SUSPENSION; L'UTILISATION D'UNE TROUSSE DE LEVAGE; LA POSE DE ROUES OU PNEUS

TROP GRANDS OU TROP PETITS; UNE MODIFICATION À L'ATTELAGE DE REMORQUE; UNE MODIFICATION NON AUTORISÉE À UN SYSTÈME.

- H. SI VOTRE ODOMÈTRE A CESSÉ DE FONCTIONNER ET QU'IL N'A PAS ÉTÉ IMMÉDIATEMENT RÉPARÉ; OU QUE L'ODOMÈTRE A ÉTÉ MODIFIÉ D'UNE MANIÈRE QUELCONQUE SUITE À L'ACHAT; OU QUE LE VRAI KILOMÉTRAGE DU VÉHICULE NE PEUT ÊTRE DÉTERMINÉ.
- I. TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES MATÉRIELS, CORPORELS OU POUR LE DÉCÈS D'UNE PERSONNE QUI DÉCOULE DE LA CONDUITE, DE L'ENTRETIEN OU DE L'UTILISATION DE VOTRE VÉHICULE, QU'ELLE SOIT OU NON LIÉE AUX PIÈCES COUVERTES PAR LE CONTRAT. UNE PERTE DE TEMPS, DE PROFITS, DES DÉSAGRÈMENTS OU TOUTE AUTRE PERTE RÉSULTANT D'UNE DÉFAILLANCE (À L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX INDEMNITÉS OU AUX COUVERTURES CONTENUES AUX PRÉSENTES). CE CONTRAT NE FOURNIT AUCUNE COUVERTURE POUR LES DOMMAGES LIÉS À LA MAUVAISE FOI, POUR LES DOMMAGES-INTÉRÊTS EXEMPLAIRES, LES DOMMAGES CORPORELS Y COMPRIS LE PRÉJUDICE CORPOREL, LES DOMMAGES MATÉRIELS (À L'EXCEPTION DES STIPULATIONS PRÉVUES AU CONTRAT) NI POUR LES HONORAIRES JURIDIQUES.
- J. LA RÉPARATION D'UN MOTEUR GRIPPÉ OU ENDOMMAGÉ SUITE À UN FONCTIONNEMENT CONTINU, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, OU PAR MANQUE DE LUBRIFIANT OU DE LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT. IL VOUS APPARTIEN DE VEILLER À CE QUE LES INDICATEURS D'ALERTE/JAUGES D'HUILE ET LES VOYANTS LUMINEUX DE TEMPÉRATURE FONCTIONNENT CORRECTEMENT. VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT VOUS RANGER SUR LE BAS CÔTÉ ET CESSER DE CONDUIRE LORSQUE L'UN DE CES TÉMOINS LUMINEUX OU L'UNE DE CES JAUGES INDIQUE UNE PROTECTION OU UNE PERFORMANCE INADÉQUATE OU SI LE VÉHICULE SURCHAUFFE.
- K. LES VÉHICULES AYANT UN CERTIFICAT DE RÉCUPÉRATION; UNE RÉPARATION COUVERTE PAR UNE POLICE D'ASSURANCE; UNE GARANTIE DU FABRICANT COMPRENANT DES GARANTIES PROLONGÉES SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR, LES PRINCIPAUX COMPOSANTS OU UNE COUVERTURE COMPLÈTE; UNE GARANTIE DE RÉPARATEUR; DES DÉFAILLANCES POUR LESQUELLES LE FABRICANT A FAIT SAVOIR PAR TOUS LES MOYENS QU'IL ÉTAIT RESPONSABLE Y COMPRIS EN FAISANT LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR RETIRER LE PRODUIT DU MARCHÉ ET PAR VOIE DE BULLETINS DE SERVICE DE L'USINE.
- L. SI VOTRE VÉHICULE EST UTILISÉ POUR TIRER UNE REMORQUE OU UN AUTRE OBJET OU VÉHICULE SANS ÊTRE DOTÉ D'UN ÉQUIPEMENT DE REMORQUAGE INSTALLÉ EN USINE OU AUTORISÉ; OU S'IL EST UTILISÉ À DES FINS COMMERCIALES, Y COMPRIS NOTAMMENT : LOCATION, TAXI, LIMOUSINE, LIVRAISON OU NAVETTE, REMORQUAGE OU RÉPARATION ROUTIÈRE, CONSTRUCTION, EXPLOITATION AGRICOLE, ACTIVITÉS DE CHANTIER, TRANSPORT, SERVICES DE POLICE OU D'URGENCE, UTILISATION PRINCIPALE HORS ROUTE, COURSE, COMPÉTITION, DÉNEIGEMENT, TRAVAUX ROUTIERS, SERVICE OU RÉPARATION À MOINS QUE VOUS N'AYEZ SOUSCRIT À L'OPTION D'USAGE COMMERCIAL AVEC NOTRE ACCEPTATION.
- M. UNE DÉFAILLANCE SE PRODUISANT AVANT LA DATE D'ACQUISITION DU CONTRAT OU DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOUS OU LE CENTRE DE RÉPARATION DONT L'EXACTITUDE NE PEUT ÊTRE VÉRIFIÉE OU QUI S'AVÈRENT ÊTRE TROMPEURS ET INEXACTS.
- N. TOUTE DÉFAILLANCE SE PRODUISANT HORS DES ÉTATS-UNIS OU DU CANADA.
- O. UN DOMMAGE CAUSÉ PAR LA DÉTONATION D'UN ALLUMAGE PRÉMATURÉ, UN CLIQUETIS, UN CARBURANT NON APPROPRIÉ/CONTAMINÉ OU UN RÉGLAGE INADÉQUAT DU MOTEUR.

AVIS : NOUS TENONS À VOUS RAPPELER QUE LE PRÉSENT CONTRAT N'EST PAS UNE POLICE D'ASSURANCE. TOUTEFOIS, UNE POLICE D'ASSURANCE EST EN VIGUEUR AUPRÈS DE LA COMPANIE GARANTIE. TRISURA CANADA SI NOUS FAISONS DÉFAUT DE PAYER UNE INDEMNITÉ AUTORISÉE DANS UN DÉLAI DE SOIXANTE (60) JOURS APRÈS LE DÉPÔT DE LA PREUVE DE SINISTRE, VOUS AVEZ LE DROIT DE FAIRE UNE DEMANDE DIRECTE D'INDEMNITÉ À L'ENCONTRE DE L'ASSUREUR, LA COMPANIE GARANTIE D'ASSURANCE TRISURA CANADA; 110 RUE YORK, SUIT 1100, TORONTO, ONTARIO, M5J 1S9 CANADA

Administré par :  
INDS Canada Corp.  
203 20 rue York Mills, Toronto, Ontario M2P 2E9  
Téléphone : 800 995-0290 Télécopieur : 800 995-0292  
[www.inds.ca](http://www.inds.ca)